

**HAMEAU DU SAUT DU LOUP**  
Camping 3\* ouvert toute l'année  
Société Anonyme au capital de 50 000 €.  
Siège social : Château du Breuil – 78890 GARANCIERES

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
(Edition du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Le caravaning mettant à la disposition de ses clients des prestations très diverses et jeux collectifs ou individuels, parties communes importantes (bois, parcelles pour caravane ou assimilés, parking, etc.) Il est nécessaire de fixer certaines règles pour préciser les droits de chacun et faciliter leur coexistence ; elles sont conçues dans un esprit libéral et l'autodiscipline doit être la règle de base.

## **I.- Conditions générales**

### **1. Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**Nul ne peut y élire domicile.**

Vous devez avoir vos propres assurances et nous en justifier la souscription par une attestation mentionnant les dates de validité.

### **2. Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### **3. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### **4. Bureau d'accueil**

Ouvert de 10h à 18h, sauf les mercredis, dimanches et jours fériés (ainsi que fermetures exceptionnelles et occasionnelles).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### **5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## 6. Modalités de départ pour les clients de passage

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

## 7. Bruit et silence

- Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
- Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
- Il est de rigueur d'être courtois, de s'abstenir de tous propos bruyants, d'éviter des tenues trop négligées ou excentriques ; l'utilisation de radios, télévisions, autoradios et autres instruments sonores est autorisée à faible volume.
- Tous bricolages bruyants et tontes de pelouse sont interdits les dimanches et jours fériés ; la semaine, ils sont autorisés de 8h à 12h et de 13h30 à 20h, le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 20h.
- Respectez le personnel qui travaille pour vous.
- Les installations, aménagements, équipements divers sont pour votre usage et votre plaisir, respectez-les.

Les auteurs, s'ils sont connus ou à défaut la communauté, resteront responsables de leurs conséquences (y compris pécuniaires), sans préjudice des actions pénales ou en dommage et intérêts.

- Vos animaux sont aussi sous votre responsabilité.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Ne sont acceptés sur le caravaning que les animaux de compagnie. Ils sont limités à 2 chiens et 2 chats par parcelle. Les chiens peuvent être laissés en liberté dans les bois en votre présence mais tenus en laisse dans le reste du camping. Lors de leur promenade sur le caravaning, vous devez impérativement ramasser leurs déjections.

Ils sont interdits sur l'aire de jeux, sur le tennis, dans l'enceinte de la piscine et les locaux communs (sanitaires).

Les animaux doivent être obligatoirement identifiés et stérilisés (pour les chats). Une copie de l'identification pour chaque animal en votre possession vous sera demandée.

## 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Il est interdit à vos invités de mettre leur propre installation (caravane, camping-car...) sur votre parcelle. Sont considérés comme invités toutes personnes ne figurant pas nommément au contrat.

Pour ce qui est des amis ou parents qui viennent vous voir ou que vous invitez pour la journée, la même règle de discréetion et de non gêne s'applique. En cas d'incident, de leur fait, nous pourrons nous retourner contre vous. En cas d'abus, nous nous réservons le droit de leur interdire l'accès du caravaning.

Nous vous signalons toutefois que vous pourriez **exceptionnellement** être autorisés à « recevoir » sur votre parcelle parents et amis, en plus grand nombre (maximum 12 personnes). Vous avez à en demander l'autorisation à la gestionnaire et à prévenir vos voisins une semaine au moins à l'avance ; vous devez vous conformer aux instructions qui vous seront données par la gestionnaire.

Également, si pour une raison ponctuelle votre installation devait, même provisoirement, être occupée par des personnes autres que vous-mêmes, hors de votre présence, vous devez en aviser la gestionnaire, afin d'autorisation et vous conformer à ses instructions.

## La sous-location est formellement interdite.

## 9. Circulation et stationnement des véhicules

- A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

- Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements autre que celui du client. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
- Sur les parcelles vous pouvez mettre deux voitures en bon état.
- Il est interdit de stationner dans les allées et ronds-points. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'incident.
- Il est interdit de laisser tourner le moteur des véhicules quel que soit le type de véhicules, la saison et l'heure sur l'ensemble du camping.
- La circulation des deux-roues ou tous engins bruyants est interdite sur l'ensemble du caravaning, sauf pour accéder à la parcelle. En cas d'abus, nous nous réservons le droit de les interdire sur l'ensemble du camping (particulièrement la nuit).

## 10. Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
  - Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
  - Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
  - Il est interdit de jeter dans vos toilettes des sacs plastiques, couches, serviettes hygiéniques ou autre objet, afin de ne pas boucher les canalisations.
  - Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans la benne à ordures située dans l'allée du bois à côté du centre d'accueil. Il vous appartient d'y déposer vos ordures ménagères dans des sacs. Il est interdit d'y jeter les déchets en vrac ainsi que de déposer à côté les tontes, les grands cartons, les bidons ainsi que les encombrants (qui sont à emmener par vos soins dans une déchetterie). Il est interdit de les déposer où que ce soit dans le camping. Nous nous réservons le droit de remettre sur votre parcelle tous objets, végétaux, poubelles, etc. sortis en dehors des jours de ramassage ainsi que les encombrants que nous ne ramassons pas.
  - Les végétaux (branches, feuilles, tonte) sont à sortir au plus tôt le jeudi soir et au plus tard le vendredi matin. Herbe et feuilles en sacs poubelles uniquement (pouvant être portés par une seule personne. Les herbes ou végétaux non mis en sacs ne seront pas ramassés). En cas de grande quantité de végétaux, une remorque devra nous être demandée, elle sera à charger par vos soins. Pour la voie sans issue de la partie dite « sauvage », les herbes et branches sont à déposer à l'endroit prévu (à droite dans le bois). Les branches doivent être séparées des tontes.
  - Vos poubelles doivent obligatoirement rester rangées de façon discrète sur votre parcelle.
  - Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
  - Sont autorisés les séchoirs sur pied (type tancarville). Les cordes à linge sont interdites sur l'ensemble du caravaning.
  - Les bâches sont interdites sur tout mobil home, caravane ou abri de jardin.
  - Les plantations et les décos florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres ou de couper des branches. C'est le HAMEAU DU SAUT DU LOUP qui entretient les parties communes mais **celui des parcelles vous incombe**, à défaut nous serions dans l'obligation de le faire pour vous et à vos frais. Les haies (mitoyennes ou non) ne doivent pas dépasser 2,50 m de hauteur.
  - Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
  - Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
  - L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.
  - C'est à vous également qu'il appartient d'installer, de déplacer, d'enlever, de brancher ou débrancher vos caravanes, abris de jardin, etc. sans faire appel à notre personnel (après accord de la gestionnaire). Vous êtes responsables de

toutes vos installations à partir du compteur électrique (les lignes électriques doivent obligatoirement être enterrées), du robinet d'alimentation en eau inclus (qu'il vous appartient d'isoler et de changer en cas de besoin) et du branchement sur le regard pour le tout-à-l'égout. Si HSL doit intervenir, il y aura facturation selon les conditions indiquées au tarif. Aucune installation (caravane, mobil home ou autre) ne peut être installé à moins de 1,50 m des haies.

## 11. Sécurité

### a) Incendie :

- Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.
- Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
- Les barbecues ne doivent pas être installés à moins d'1m50 des haies.
- Les feux d'artifice et pétards sont strictement interdits sur l'ensemble du camping.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Vous êtes tenus d'avoir un extincteur d'un type agréé (par exemple poudre ABC 2 kg). Cet extincteur doit être fixé à l'extérieur de la caravane ou de l'abri de jardin, protégé, au mieux, mais devant rester accessible à tous en cas de sinistre. A défaut, nos assurances, comme les vôtres, pourraient ne pas vous couvrir et vous pourriez être rendus personnellement responsables des dégâts causés et aux installations, comme de ceux causés aux tiers.

- Ne touchez en aucun cas aux installations électriques générales ou à celles des parcelles, même pour un simple fusible.

**- Tout systèmes de chauffage électrique (convecteurs, radiateur d'appoint, climatiseur, cuisinière électrique, chauffe-eau, ...) sont formellement interdits en raison des risques d'incendie et de consommation excessive, qui entraîneraient des dysfonctionnements sur le réseau.**

**- Les chauffages au bois sont également interdits.**

- Si vous deviez constater un défaut des installations vous devez nous en informer immédiatement.
- Vous devez de nous laisser libre l'accès de votre parcelle pour tout contrôle à tout moment.
- Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- Vous aurez à subir sans indemnité tous arrêts de fourniture d'eau ou l'électricité pour entretien réparation des canalisations d'eau, en et hors terre, par gel, grand froid, etc.
- Vous devez en toutes circonstances suivre les instructions qui vous sont données par nos préposés, dans le cadre de leur fonction ; ils sont chargés en outre de faire appliquer le règlement intérieur dans l'intérêt de tous.

### b) Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le client garde la responsabilité de sa propre installation, voiture, affaires personnelles, abri de jardin etc... et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12. Jeux et piscine

- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

**- Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.**

- Les jeux pour enfants (sur la droite après la piscine) sont réservés exclusivement à ceux-ci et il est formellement interdit aux adultes de les utiliser. En cas de détérioration des jeux ou d'accidents, ils en auront l'entièbre responsabilité.

- La piscine est exclusivement réservée aux clients du caravanning (nominés au contrat). Peuvent être tolérés deux invités par parcelle maximum en votre présence et hors affluence.

- Toute utilisation de tubas, masques, palmes, ballon, objets étrangers, musique y est interdite.

- Il est obligatoire de prendre une douche avant d'y aller.

- Une tenue correcte est exigée.

- Il est interdit d'y fumer.

- La présence de tout animal est interdite.

- Elle est ouverte et chauffée l'été (dates variables selon le temps).

- Ouverture à 9h et fermeture à 20h.

**- Il est formellement interdit de se baigner la nuit.**

- La profondeur est limitée à 1,20m.

- **NOUS N'ASSURONS PAS DE SURVEILLANCE.**

- Vous-mêmes, vos enfants, vos amis, etc. êtes responsables de tout incident ou accident qui pourrait y survenir.

- Vous vous baignez sous votre propre responsabilité. Les enfants en dessous de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

- Il est interdit de se baigner en cas de maladie cutanée.

- Sur vos parcelles, les piscines, SPA ou autre sont interdits. Les pataugeoires sont tolérées.

- Le tennis est gratuit.

- En cas d'affluence, chaque joueur ne pourra rester qu'une heure sur le court afin de laisser la place aux autres.
- Les animaux, vélos, ballons, rollers et assimilés sont interdits sur le court.

### 13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante (voir tarif général).

### 14. Infraction au règlement intérieur

Le seul fait d'être client du caravaning implique l'acceptation sans réserve de ce règlement. Pour ce qui n'est pas précisé dans ce règlement, les règles de droit commun s'appliquent, de même que toute disposition du règlement qui ne serait pas en conformité avec la législation en vigueur serait à interpréter selon celle-ci sans pour autant remettre en cause les autres dispositions du règlement.

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **Eléments complémentaires :**

### **1. Contrat**

#### a) Changement de tarification en cours de contrat :

Ceci ne concerne pas les contrats établis qui sont à prix ferme pour leur durée. Mais, si, en cours de contrat, vous changez de parcelle et que ceci vous fasse changer de tarif, il y aura minoration ou majoration selon le tarif de la nouvelle parcelle au moment du changement.

Suppléments ou minorations seront appliqués au prorata.

#### b) En cas de départ volontaire :

- En cas de départ du caravaning pour une raison quelconque, avant la fin du contrat, vous devez respecter un préavis de 2 mois minimum et il sera procédé à un calcul au prorata de la redevance restant dû (50% du solde vous serait rendu, les autres 50% nous resteraient acquis à titre d'indemnité).

- En cas de paiement par chaîne d'effets, on procédera pour la somme vous revenant par extinction des plus éloignés, le reste de la chaîne d'effets devant être normalement réglé.

- En cas de départ pour raison de force majeur, le contrat s'arrête au départ du client (parcelle débarrassée et factures en cours réglées).

#### c) Contrats :

- Les contrats se feront aux conditions (tarif, règlement intérieur, etc.) du moment.

- Il n'y a pas de notion de renouvellement ou tacite reconduction au terme de chaque contrat. Ceci étant, à la fin de chaque période contractuelle, un autre contrat pourra être établi pour une durée n'excédant pas une année.

- Il n'y a pas de limitation du nombre de contrats pouvant être établis.

- Nos tarifs sont modifiables à tous moments pour de nouveaux contrats, et au moment des renouvellements des contrats, en fonction de l'inflation et/ou d'une hausse des fournitures d'énergie.

- HSL comme le client devront respecter un préavis de deux mois (à compter de la date suivante d'échéance fixée au contrat) s'ils désirent mettre fin à l'occupation de la parcelle ou effectuer une modification au contrat.

- En cas de non renouvellement du contrat à l'initiative du camping, si l'installation du bien a été faite par celui-ci, une indemnité de 50% des frais d'installation sera remboursée au client.

- Compensation peut être faite entre le droit d'entrée remboursable et toute somme, indemnité, pénalité que vous pourriez devoir à la société. Si le droit d'entrée était inférieur à vos créances, votre caravane et/ou autres installations seraient mises en garage mort (hors parcelle), jusqu'au solde de tout compte.

d) Vente :

En cas de cession de vos installations (caravane, mobil home...) et si ces dernières doivent rester sur le caravanning, il est alors impératif d'obtenir notre accord sur la candidature du futur acquéreur. Nous nous réservons le droit de ne pas procéder à l'adhésion des repreneurs et ce sans en justifier les raisons. Nous nous réservons également le droit de vous demander l'enlèvement de votre matériel au cas où celui-ci serait non entretenu, délabré, vétuste et pouvant nuire à l'esthétique générale. Idem pour les extensions non autorisées.

e) Inscriptions :

- Lorsqu'une parcelle est retenue pour occupation ultérieure, une provision est versée. Si pour une raison quelconque, il n'était pas donné suite par le preneur, les sommes versées seront considérées comme des arrhes et aucun remboursement ne pourra être demandé. Par ailleurs, pour le cas où HSL serait amené à renoncer à cette réservation, le preneur percevrait alors une somme égale au double du montant des arrhes.

Des notes d'informations décidées par HSL pourront expliciter ce règlement ainsi que définir les moyens à appliquer pour en assurer le respect.

## **2. Politique de protection des données**

Les données personnelles que nous collectons le sont dans le but de signer une convention d'occupation avec les clients et de poursuivre une gestion commerciale. Il est important également d'avoir des informations sur l'ensemble des occupants. L'hébergement des données est situé dans nos locaux permettant de garantir un niveau de sécurité important.

### **a) Collecte de vos données personnelles**

#### 1/ Quel type de données collectons-nous ?

Pour étudier ensemble vos projets ou pour travailler ensemble, nous pouvons être amenés à collecter les données suivantes :

- Données d'identification : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, email...
- Données de facturation et/ou de paiement : coordonnées bancaires, moyen de paiement, services souscrits...
- Données de suivi du client : demandes d'assistance (quand, pour quel problème...)

Ces informations sont collectées par le biais d'une fiche de renseignement papier à nous retourner remplie et signée au plus tard au moment de la signature de la convention. La mise à jour de cette fiche peut se faire à n'importe quel moment dès lors qu'une modification de votre situation apparaît.

#### 2/ Comment utilisons-nous vos données ?

Vos données peuvent servir à :

- Vous contacter
- Traiter vos demandes
- Établir un contrat
- Améliorer notre relation client

#### 3/ Qui a accès à vos informations ?

L'ensemble de ces informations reste à un usage strictement interne à notre société et ne sera aucunement transmise à des tiers à des fins commerciales.

#### 4/ Pour quelle durée conservons-nous vos informations ?

Nous conservons les données nécessaires au bon fonctionnement des services de nos clients pour une durée n'excédant pas 5 ans après la fin d'un contrat (hormis délais de conservation en vigueur comme par exemple pour les factures).

Les données de nos prospects dont les dossiers n'aboutissent pas à des signatures de contrat sont supprimées immédiatement.

## b) Données à caractère personnel - Loi "Informatique et Liberté"

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (obtenir une copie de vos données en notre possession) et de rectification (ou suppression) sur les données nominatives que vous nous laissez. Pour exercer ces droits, contactez-nous par voie postale à l'adresse suivante : Hameau du Saut du Loup, Château du Breuil, 78 890 Garancières. En outre, nous nous engageons à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers, personne physique ou morale (Conformément au décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, le traitement de la demande est subordonné à la production préalable de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.).

## 3) Divers :

a) L'eau et l'électricité vous sont fournies aux conditions fixées au tarif.

- La facturation se fera sous forme « d'indemnité de charge de réseau » et calculée selon le tarif en vigueur. Nous nous réservons à tout moment la possibilité d'en modifier les modalités d'application.

- Il est permis d'utiliser l'eau pour l'arrosage, mais en cas de pénurie ou sécheresse cette facilité sera suspendue.

- Il est interdit d'arroser de manière abusive en laissant les robinets ouverts en permanence.

- De même pour l'électricité, des limitations, coupures pourront intervenir pour des raisons techniques ou réglementaires.

- Il est conseillé de couper l'arrivée d'eau de votre installation et en période de gel de vidanger le circuit d'eau.

- Vous serez seuls responsables des dégâts et incidents causés à vous-mêmes comme aux tiers.

- Il vous appartient d'isoler les robinets d'arrivée d'eau à l'extérieur dont vous êtes responsables ainsi que les changer si nécessaire.

- Il en va de même pour l'électricité. Pour des questions élémentaires de sécurité, nous vous conseillons vivement de couper le disjoncteur lorsque vous vous absentez pour une période durable. Au cas où ce ne serait pas fait, vous seriez les seuls responsables des dégâts et incidents causés.

- Le lavage des voitures sur les parcelles est interdit, une aire de lavage est prévue ; elle est interdite aux visiteurs. En cas de sécheresse, nous nous réservons le droit de la fermer.

b) Nous nous réservons aussi la possibilité d'intervenir immédiatement et sans délai et de prendre toutes mesures qui nous paraîtraien utiles, si nous estimions qu'il y a urgence. Vous nous en donnez par avance l'autorisation expresse.

c) Vidéo surveillance :

Etablissement placé sous vidéosurveillance par Hameau du Saut du Loup pour la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la société Hameau du Saut du Loup et par les forces de l'ordre. Pour exercer vos droits informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à [hameaudusautduloup@outlook.fr](mailto:hameaudusautduloup@outlook.fr) ou à l'adresse postale suivante : Hameau du saut du Loup, Château du Breuil, 7 route de Boissy, 78890 Garancières.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur notre site internet [www.hameaudusautduloup.com](http://www.hameaudusautduloup.com) ou dans le règlement intérieur à la rubrique « Politique de protection des données ». Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur [cnil.fr/plaintes](http://cnil.fr/plaintes).

## 4) Prescriptions légales concernant les campings résidentiels

- Vous n'êtes pas locataires ; les sommes versées sont des redevances et non des loyers.

- Les contrats souscrits ne sont pas des baux mais des conventions d'occupation, et si pour le règlement de votre redevance, et comme en matière de loyers, nous vous donnons le choix entre règlements au mois, au trimestre, ou par extension à l'année, c'est pour votre facilité.

- Nous nous réservons le droit de vous changer de parcelle en cours de contrat pour des motifs justifiés (techniques ou environnement par exemple), sans indemnités.

- Si l'administration devaient suspendre l'autorisation de camping, votre contrat se trouverait de même suspendu ou annulé. Dans ce cas, il y aurait remboursement au prorata.

- De façon générale, si pour une raison quelconque, certains aménagements se trouvaient en contradiction avec la législation en vigueur, vous vous engagez à remettre les choses en conformité à la première injonction de l'Administration, en aucune façon, nous ne pouvons être tenus pour responsables.

- Les caravanes et assimilés doivent en permanence garder leurs moyens de mobilité, c'est-à-dire leurs roues et leurs barres de flèches et ne doivent être en aucun cas immobilisés au sol (les raccordements eau, électricité, égouts ne sont pas une immobilisation).

- Pour toute implantation d'un abri de jardin, une demande écrite avec plan est à nous soumettre.

- En aucun cas vous ne pouvez y faire dormir quelqu'un.

- Sa superficie ne devra pas dépasser 6m<sup>2</sup> au sol, les auvents en toile ou plastique doivent être d'un modèle commercial agréé et rester facilement démontables ou transportables.
- Pour toute installation qui ne serait pas conforme, chacun s'engage à régulariser à première demande de l'Administration.
- En cas de litige, vous pouvez adresser une réclamation écrite par lettre recommandée avec AR à la réception de l'établissement. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée ou en cas d'absence de réponse, vous avez la possibilité de saisir un Médiateur de la Consommation dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation par courrier à SAS Médiation Solution : 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niose (<https://www.sasmediationsolution-conso.fr>) ou par mail : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)

## **5) Aménagement**

- Chaque parcelle peut être aménagée et « embellie » par son occupant selon son goût.
- Dans un souci d'harmonisation, vous devez avoir l'autorisation écrite d'HSL. La couleur de vos installations doit être en harmonie avec celle de la nature.
- Il est formellement interdit de creuser des puisards, toutes tranchées (lignes électriques ou d'eau ou égouts souterrains ou pose de clôtures) sans notre accord.
- Vous devez raccorder toutes vos installations.
- En cas de départ, ces « embellissements », y compris plantations, demeurent notre propriété, sauf le cas où nous vous demanderions la remise en état primitif des lieux.
- Sur les parcelles, vous ne pouvez installer qu'une seule caravane ou mobil home, la surface totale occupée au sol (caravane, camping-car, auvent, terrasse, abri de jardin, etc.) étant limitée – Voir tableau ci-dessous :

SURFACE PARCELLE :	<300 m <sup>2</sup>	300 à 400 m <sup>2</sup>	>400 m <sup>2</sup>
SURFACE OCCUPATION AU SOL :	50 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>

- Toutefois, si vous êtes en dessous des normes d'occupation ci-dessus indiquées, vous pouvez, après accord écrit de notre part, mettre sur la parcelle une seconde caravane ou un camping-car, s'ils sont assez petits pour que les normes soient respectées, ou exceptionnellement pour de courtes périodes (vacances scolaires), mais selon le tarif en vigueur.
- Seules les avancées construites par un revendeur agréé sont autorisées. Seules sont acceptées les caravanes ou mobil home en bon état extérieur.
- Nous nous réservons le droit de ne pas établir de nouveau contrat en cas de vétusté de votre matériel ; ou de vous demander d'en changer.
- Un plan détaillé devra être soumis pour accord écrit de notre part avant de procéder à des aménagements (auvents, avancées, abris de jardin, terrasses, clôtures, ajout de caravane ou camping-car etc.), qui devront être en harmonie avec la législation en vigueur. La construction ou reconstruction d'un mobil home et/ou chalet sont interdites sauf dérogation écrite de notre part.

Le pied de la haie détermine la limite de votre parcelle. Les clôtures jouxtant les parties communes doivent obligatoirement être installées à l'intérieur de votre parcelle. Il est interdit de supprimer les haies végétales. Il est interdit de modifier les clôtures nous appartenant.

- Vous devez avoir également notre accord écrit pour installer une citerne de fuel ou de gaz (Dans ce dernier cas, l'installation ne peut être faite que par un spécialiste). En aucune façon elles ne doivent être enterrées et ne doivent excéder 500 kg.

Monsieur/Madame : \_\_\_\_\_

Parcelle N° : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

En 2 originaux dont j'atteste avoir reçu un exemplaire

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »